L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

99912 - M'est-il permis d'accomplir la prière de l'aurore à mon lieu de

travail?

question

M'est-il permis de faire la prière de l'aurore pendant le temps du travail officiel quand cela n'arrête pas les acitivtés et ne les retarde pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière de l'aurore est un acte méritoire recommandé par la Sunna. Si vous êtes fonctionnaire et si son accomplissment n'a aucune incidence négative sur votre travail, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Ce qui ne serait pas le cas, si son accomplissement devait, impacter négativement sur votre rendement puisqu'elle vous aurait empêché de fraire votre devoir.

Voir al-Mountaga min fatawa Salih al-Fawzan (2/167)